



Conférence / Débat

Assurances de Personnes des Chefs d'entreprise



Les 3 piliers de votre protection sociale





Votre protection en Prévoyance

Votre patrimoine a deux facettes

Personnelle



Professionnelle





Votre protection en Prévoyance

En cas de coup dur et sans protection sociale

Les deux sont impactées





Les besoins de votre famille en cas d'arrêt de travail momentané

Vos revenus

**On sait quand l'arrêt commence...
Jamais quand il prendra fin !**

Vos charges professionnelles

**Même en cas d'arrêt de travail,
Vos charges seront toujours à régler**



En l'absence de garantie

**Une diminution quasi-immédiate de vos revenus
et des charges professionnelles qui s'accumulent.**

**Le risque de «piocher» dans votre trésorerie
professionnelle ou personnelle pour payer les factures.**



Les besoins de votre famille en cas d'invalidité (arrêt de travail définitif)

Un revenu de remplacement

Un capital

En cas d'accident ou de maladie
ne permettant plus d'exercer votre activité



En l'absence de garantie

Une baisse immédiate et très importante de vos revenus.
La difficulté à vivre au quotidien dans un endroit pas ou peu adapté.
Sur le long terme, un impact sur vos pensions de retraite
(le déclenchement de l'invalidité diminuera vos revenus et trimestres de cotisations).



Les besoins de votre famille en cas de décès

Des capitaux

Pour régler
des dépenses obligatoires

Des revenus complémentaires

Pour compenser
l'absence d'un revenu au sein du foyer

En l'absence de garantie

Etre obligé de liquider dans l'urgence un fond de commerce
pour régler certaines factures et donc «brader» ce bien.
Compromettre l'avenir financier de ses proches sur le long terme.



En résumé !

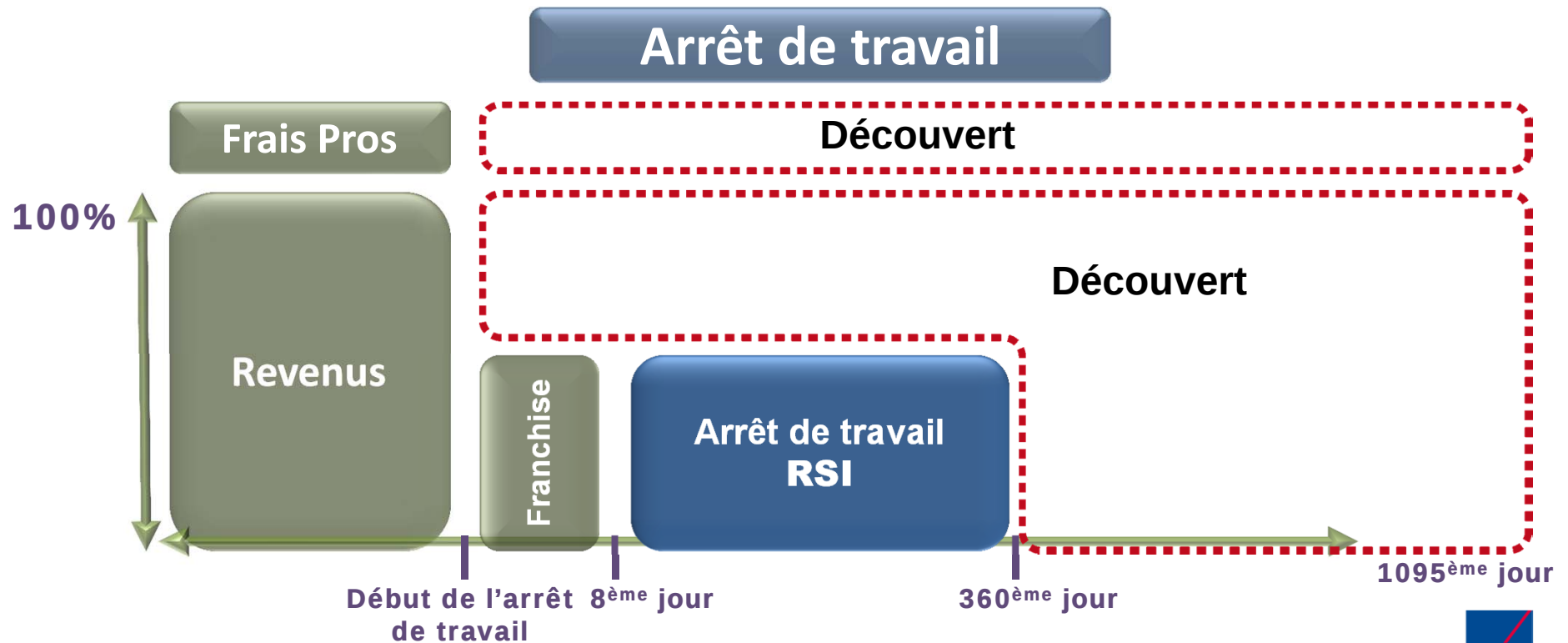
L'absence de protection met votre entreprise et vos proches sous risques





La protection de votre régime obligatoire

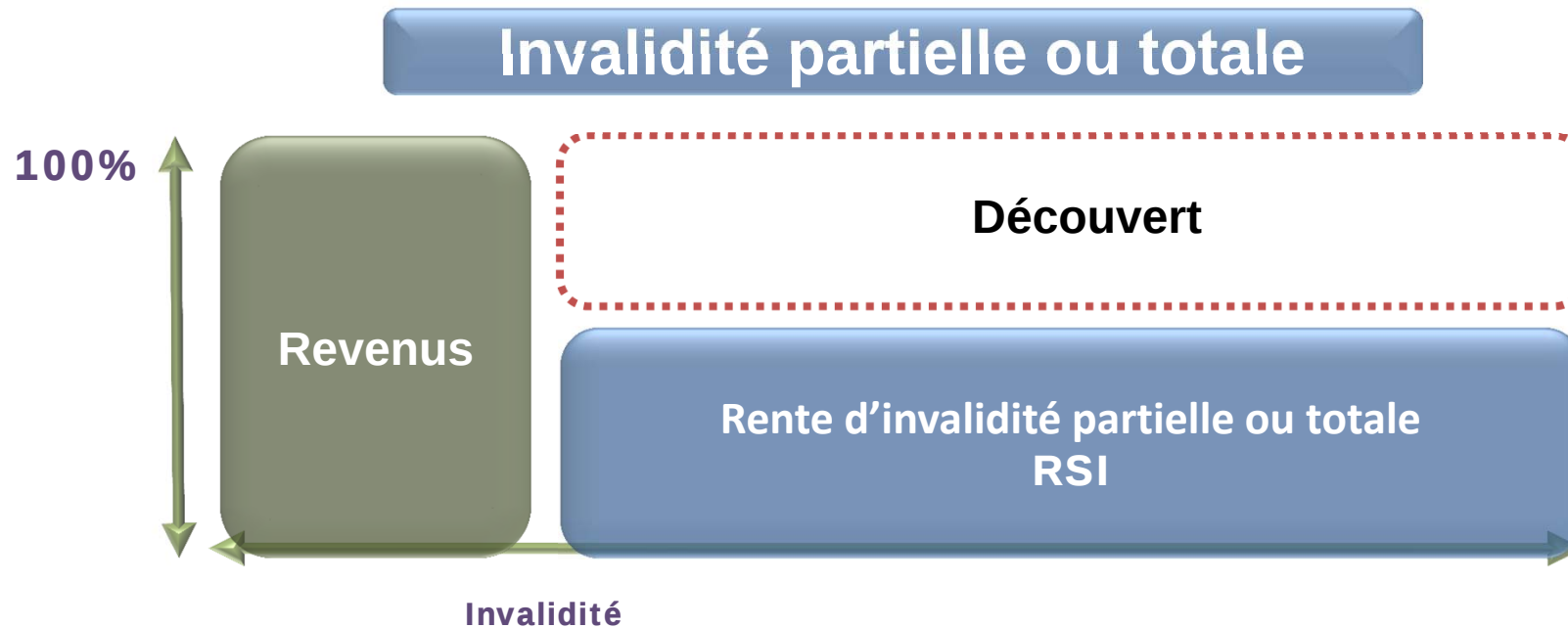
Le RSI





La protection de votre régime obligatoire

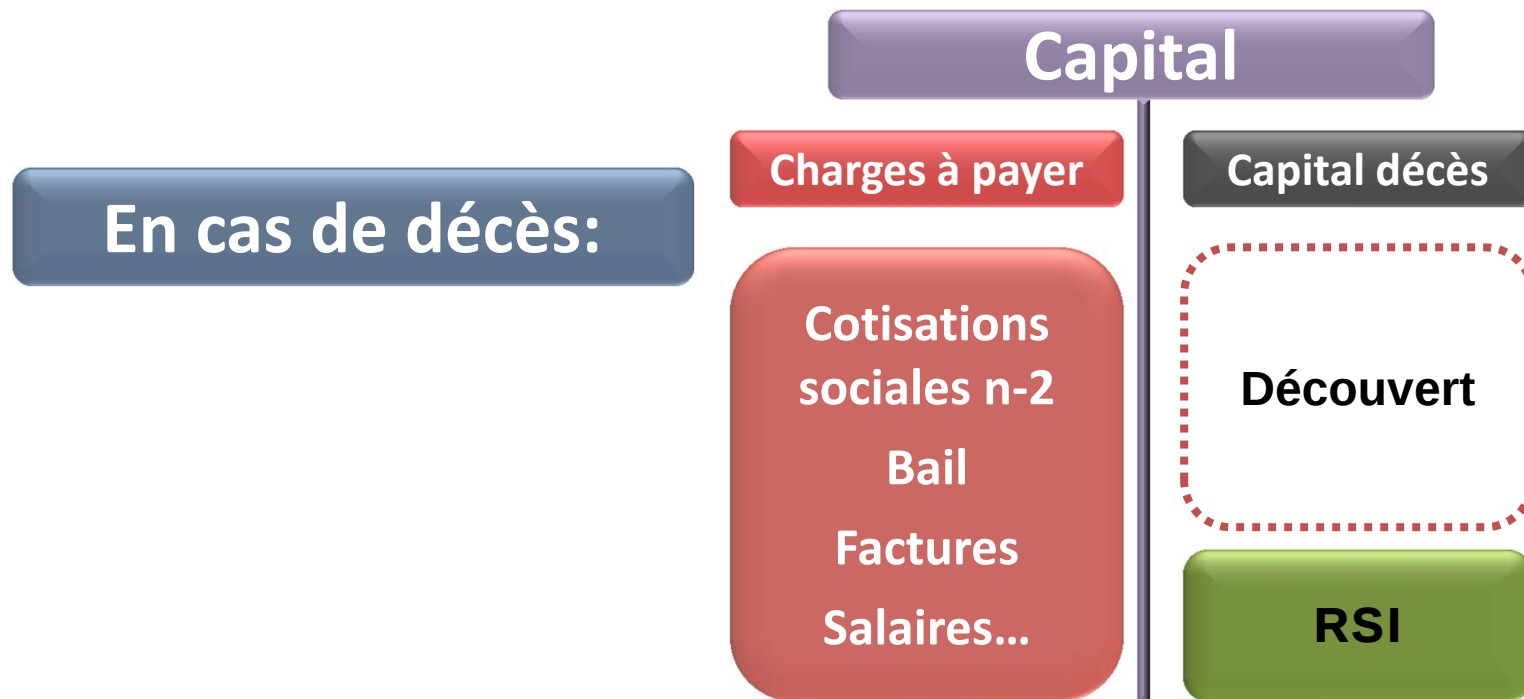
Le RSI





La protection de votre régime obligatoire

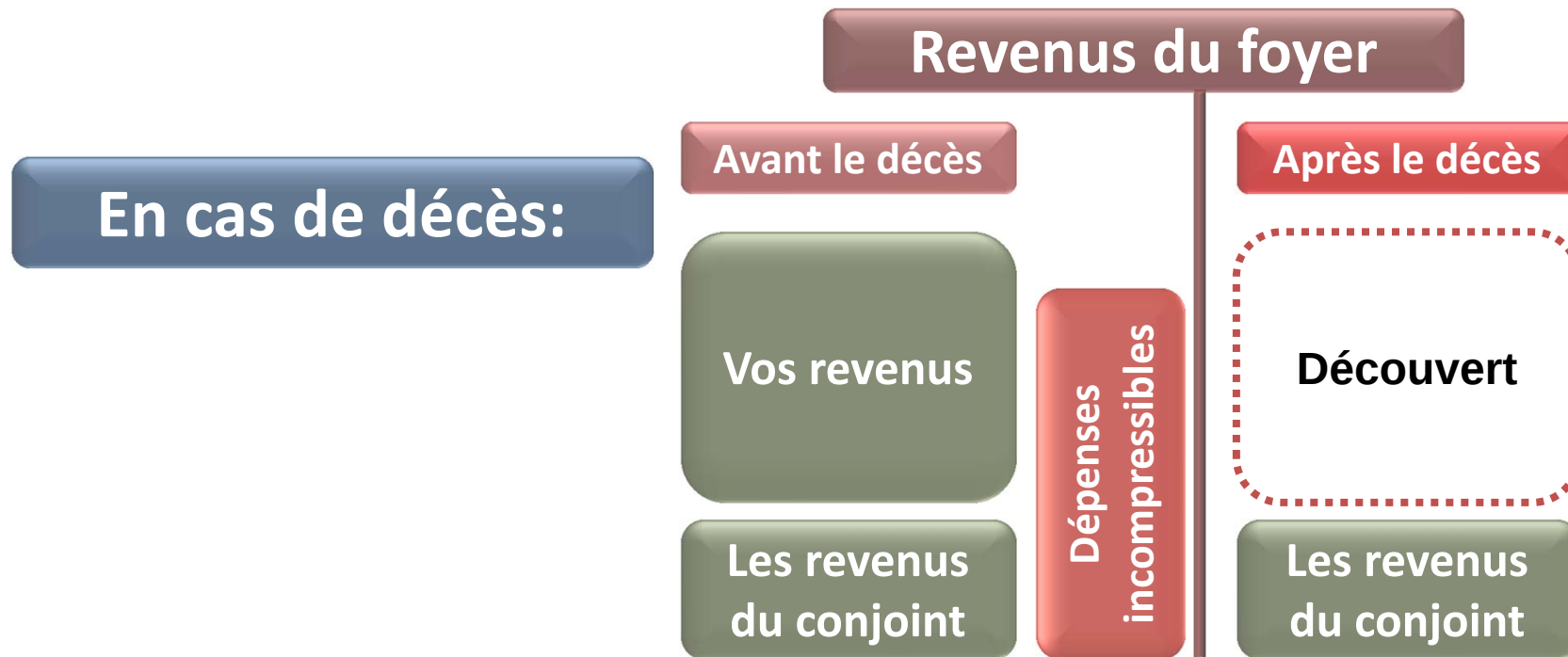
Le RSI





La protection de votre régime obligatoire

Le RSI





Les solutions à mettre en place

Puisque ma protection, acquise par mes cotisations au régime obligatoire, est insuffisante, je dois évaluer mes besoins (et me faire conseiller pour ce bilan « social ») et acheter des garanties pour me couvrir, moi et mes proches.

En cas d'arrêt de travail

En cas d'invalidité

En cas de décès



Garantie en cas d'arrêt de travail



**Maintenir le niveau de vie de votre famille
avec le versement d'indemnités journalières
et payer vos frais professionnels**

Des indemnités journalières

Pour maintenir vos revenus

Des indemnités journalières

**Pour le remboursement des frais professionnels
Ou assurer le financement du coût net d'un remplaçant**



Garantie en cas d'invalidité



**Maintenir le niveau de vie de votre famille
avec le versement d'une rente mensuelle ou d'un capital**

Une rente en cas d'invalidité totale ou partielle

Un capital en cas d'invalidité totale ou partielle

**La rente et le capital doivent prendre en compte l'incidence
réelle de votre état de santé sur votre activité.**

**Donc, pour être bien assuré, je dois vérifier que mon contrat prend en compte l'incidence réelle
de mon invalidité dans le cadre de l'exercice de ma profession: vérifier l'application d'un barème
« croisé » ou « professionnel » dans mes conditions générales ou particulières**



Garantie en cas de décès

Le maintien du niveau de vie de votre famille
avec le versement d'un capital et ou d'une rente

Un capital décès

pour régler vos derniers frais professionnels

Le versement d'une rente de conjoint viagère

pour aider votre famille à maintenir son niveau de vie

Une rente éducation mensuelle

pour financer les études de vos enfants



Des services dédiés aux pros

Des services à la personne

en cas d'hospitalisation ou immobilisation

Une aide à la reconversion professionnelle

En cas d'invalidité

De l'info et des conseils

En cas de décès



Le contrat entre associés

Si vous êtes associés, le décès d'un des porteurs de parts peut avoir un impact direct sur le fonctionnement de l'entreprise.

Il faut permettre aux héritiers de l'associé décédé d'être indemnisés par le ou les associés survivant repreneurs des parts sociales.

Ce contrat prévoit le versements d'un capital et aux associés survivants:

- de disposer rapidement de trésorerie,
- de faire face sereinement aux héritiers du défunt,
- de faciliter la restructuration du capital social et la pérennité de l'entreprise



Le contrat dépendance

Ce contrat de prévoyance spécifique prévoit une prestation (viagère) si le risque de dépendance (physique ou psychique) se réalise

- Il permet ainsi de disposer de ressources complémentaires pour :
 - Aménager la résidence principale
 - Payer les frais de la maison médicalisée
 - Conserver son train de vie malgré des charges de vie en augmentation
 - Protéger le patrimoine et permettre ainsi sa transmission
 - Eviter de solliciter les enfants pour payer la maison de retraite.
- **Eligible à la loi Madelin (déductibilité des cotisations)**
- Attention aux garanties des contrats du marché, tout existe aujourd'hui (et à tous les prix!), mais avec des prestations très variables et des conditions très hétérogènes d'obtention des prestations.



Le contrat Homme-clé

Toujours dans le cadre de la Prévoyance, ce contrat permet à l'entreprise, en cas de décès ou d'incapacité d'un individu identifié comme essentiel au fonctionnement de l'entreprise :

- de disposer rapidement de trésorerie,
- de faire face à ses engagements financiers,
- de faciliter la réorganisation de l'entreprise

Les entreprises concernées :

Il s'agit des entreprises soumises à :

- l'impôt sur les sociétés (IS)
- l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC.

Il est donc souscrit par l'entreprise, et l'entreprise sera bénéficiaire des prestations si le risque se réalise (donc bénéfice supplémentaire...)



Le contrat Homme-clé

Adhérent :
l'entreprise

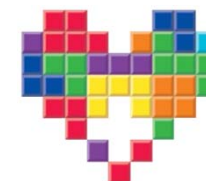
Assuré :
personne physique
dite Homme-Clé



Bénéficiaire :
l'entreprise



L'assurance complémentaire Santé



Étape 1

Evaluez vos besoins en fonction de votre consommation médicale

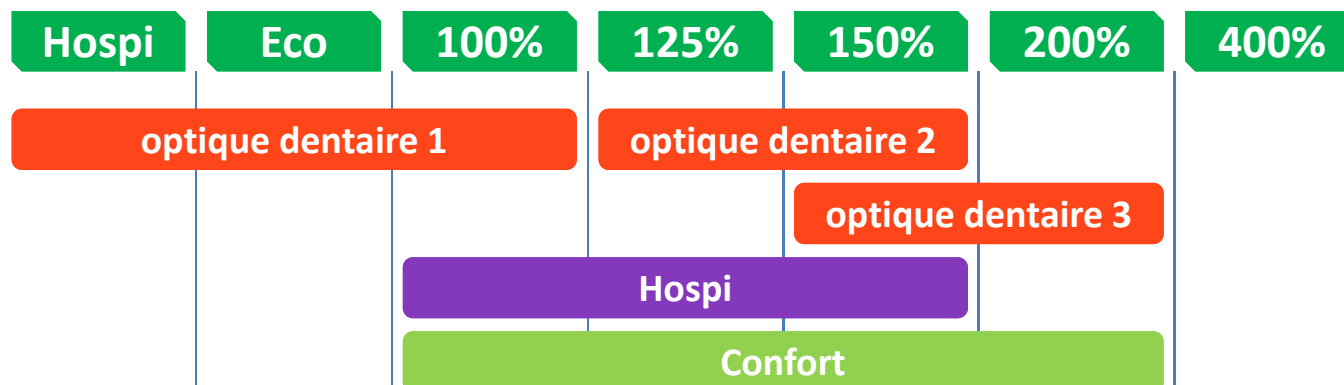
Étape 2

Choisissez la formule de couverture selon vos besoins et votre budget

Une solution personnalisée

Le niveau de couverture s'adapte sur chaque poste pour répondre à vos besoins

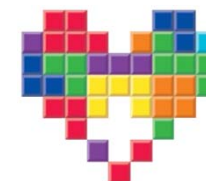
Avec 7 formules « clé d'entrée »





L'assurance complémentaire Santé

Les services associés



Un réseau des partenaires ITELIS

opticiens, chirurgiens-dentistes, audioprothésistes qui pratiquent le tiers-payant en optique et dentaire

Tiers payant et télé transmission

avec de nombreux professionnels de santé

Traitement des demandes de prise en charge hospitalière

en 15 minutes en cas d'urgence

Un espace client sur www.axa.fr

pour consulter son contrat, suivre ses remboursements, simuler ses remboursements, géolocaliser un partenaire de santé, etc...

Des services d'assistance complets

Pack Assistance Hôpital, Téléconseil médical, Soutien scolaire,...



Les 3 piliers de votre protection sociale





Le cadre fiscal de la Loi Madelin En prévoyance

Cette loi s'applique pour toutes les garanties

Prévoyance, Santé, Dépendance

Retraite

à l'exclusion des garanties versées sous forme de capitaux

Elle est aussi accessible au conjoint collaborateur

Votre protection sera considérée comme une charge déductible pour votre entreprise.

Exemple de disponible fiscal pour un bénéfice imposable inférieur à 37 548 € par an:

la cotisation du ou des contrats santé/prévoyance/dépendance
sera déductible du bénéfice imposable dans la limite de 2 628 euros par an





Et après la vie professionnelle: la retraite!

Les 5 bonnes raisons de préparer dès aujourd'hui sa retraite



1 L'espérance de vie augmente

Une personne qui a **40 ans** aujourd'hui, pourra vivre encore en moyenne lorsqu'elle aura **67 ans** :

Source : tables TGH-05 et TGF-05, génération 1973.



2 Vous avez besoin de maintenir votre niveau de vie à la retraite...

... à **100 %** alors que la pension versée par les régimes obligatoires est en moyenne égale à **50 %** du dernier revenu professionnel.

Source : OCDE 2007-2011.

4 Plus tôt on commence à épargner, plus c'est facile !

3 La pension de retraite ne suffira pas à couvrir les dépenses incontournables



5 La possibilité de bénéficier d'avantages fiscaux dès maintenant et de revenus à vie demain !

En activité
Vous pouvez faire des **économies d'impôts** : jusqu'à 45 % des sommes versées en 2013.⁽¹⁾

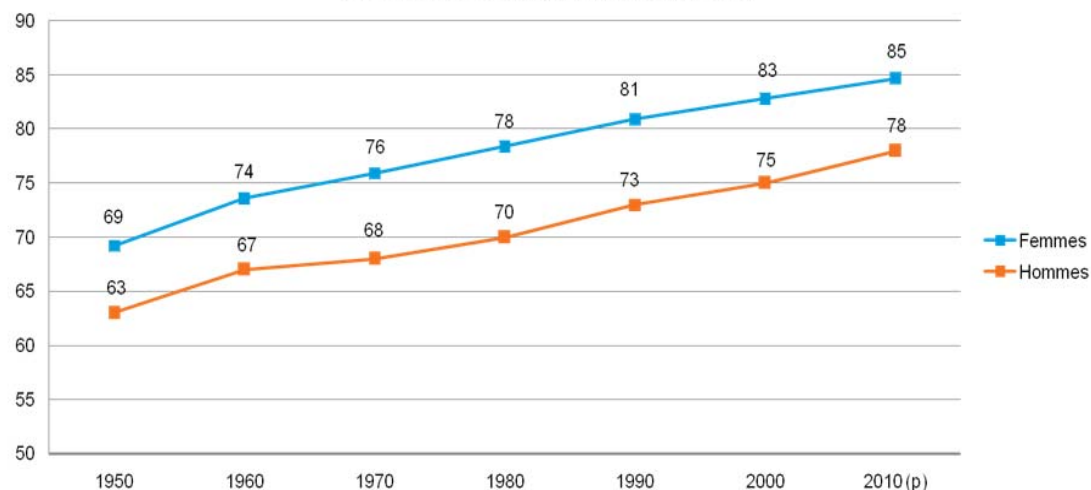
À la retraite
Certitude d'avoir un **revenu régulier à vie** et revalorisable dans le temps, avec réversion possible pour protéger ses proches.

(1) Sauf assurance vie classique. Selon la réglementation fiscale en vigueur au 01/05/2013.



Et dans le futur... votre retraite!

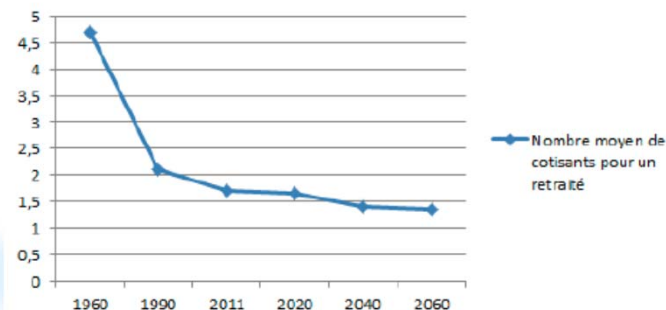
Evolution de l'espérance de vie en France



Source: Insee, 31 Décembre 2011.

Une croissance de **23%** pour les hommes et les femmes
sur les 60 dernières années

Nombre moyen de cotisants pour un retraité

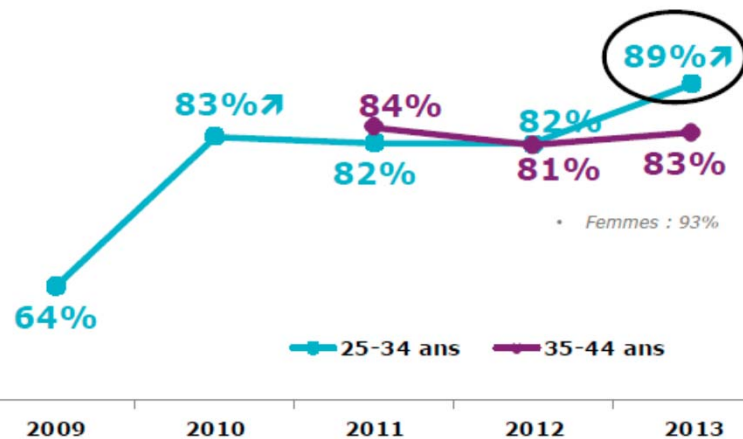




Votre retraite... future!

Confiance dans l'avenir du système de retraite par répartition

Sous total « Pas Confiant »



Base : Ensemble / 25-34 ans (811) / 35-44 ans (202)
A42 Par rapport à l'avenir du système de retraite par répartition en France, diriez-vous que vous êtes...

La retraite est un sujet...

- Hommes : 38%
- Fonction publique : 41%
- Prépare sa retraite : 39%

Plutôt sympathique,
car quand ça arrivera, vous aurez du temps libre et pourrez faire des choses qu'on n'a pas toujours le temps de faire



33%

38%
35-44 ans

Plutôt préoccupant,
car vous craignez d'être confronté(e) à des problèmes financiers, un manque de moyens



67%

62%
35-44 ans

* Femmes : 72%

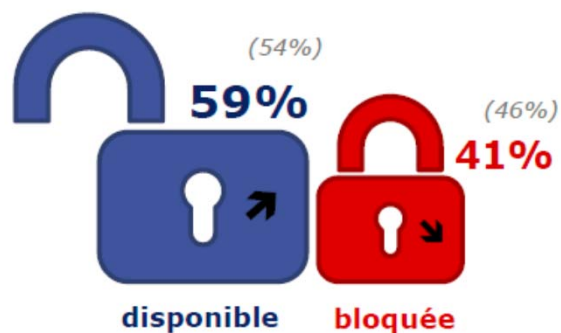
Base : Ensemble / 25-34 ans (811) / 35-44 ans (202)
A10 Par rapport à la retraite, diriez-vous que c'est un sujet qui vous paraît...



Votre retraite... future!

Préférence entre épargne disponible
et épargne bloquée

Préférence entre sortie en rente
et sortie en capital



Tranche d'âge	disponible	bloquée
35-49 ans	60%	40%
(Rappel 2012)	(52%)	(48%)

Base : Ensemble / 25-34 ans (811) / 35-44 ans (202)
A27 Pour préparer financièrement votre retraite, préférez-vous...



Rente



Les deux



Capital

ST Rente

80%

84%

ST Capital

53%

35-49 ans

51%

Base : A commencé à préparer sa retraite / 25-34 ans (196) / 35-44 ans (76)
A28 Les solutions d'épargne retraite proposent deux types de sortie

réinventons / notre métier





Votre retraite... future!

Complément de
revenus mensuels

Epargne mensuelle nécessaire
pour y parvenir



Hypothèses retenues : année de calcul 2013, montant à épargner mensuellement exprimé brut des frais sur versement de 5 %, rendement annuel de 3,5 % net de frais de gestion, départ à la retraite à 67 ans, rente viagère non réversible à terme échu avec frais d'arrérages de 1 % et taux technique de rente de 0 %, table TGF05. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Pour une garantie de revenus à vie (viagers) la rente est la seule solution!

- les loyers (immobiliers), tant que le locataire paie
- la pension de retraite viagère, réversible, et à annuités garanties permet de transmettre à ses proches ce qu'on a pas pu recevoir
- les autres solutions font supporter le risque de ... survie ... longue





Votre retraite... future!

Age légal

Age pour taux plein

Date de naissance de l'assuré	Age de départ légal	Date de départ	Nb de trimestres pour taux plein	Age pour taux plein si nombre trim. insuffisant	Date de départ
1 ^{er} juillet 1951	60 ans et 4 mois	1 ^{er} nov. 2011	163	65 ans et 4 mois	1 ^{er} nov. 2016
1 ^{er} janvier 1952	60 ans et 9 mois	1 ^{er} oct. 2012	164	65 ans et 9 mois	1 ^{er} oct. 2017
1 ^{er} janvier 1953	61 ans et 2 mois	1 ^{er} mars 2014	165	66 ans et 2 mois	1 ^{er} mars 2019
1 ^{er} janvier 1954	61 ans et 7 mois	1 ^{er} août 2015	165	66 ans et 7 mois	1 ^{er} août 2020
1 ^{er} janvier 1955	62 ans	1 ^{er} janv 2017	166	67 ans	1 ^{er} janvier 2022
1 ^{er} janvier 1956	62 ans	1 ^{er} janv 2018	166	67 ans	1 ^{er} janvier 2023
1 ^{er} janvier 1957	62 ans	1 ^{er} janv 2019	166	67 ans	1 ^{er} janvier 2024
1 ^{er} janvier 1958	62 ans	1 ^{er} janv 2020	167	67 ans	1 ^{er} janvier 2025
1 ^{er} janvier 1961	62 ans	1 ^{er} janv 2023	168	67 ans	1 ^{er} janvier 2028
1 ^{er} janvier 1964	62 ans	1 ^{er} janv 2026	169	67 ans	1 ^{er} janvier 2031
1 ^{er} janvier 1967	62 ans	1 ^{er} janv 2029	170	67 ans	1 ^{er} janvier 2034
1 ^{er} janvier 1970	62 ans	1 ^{er} janv 2032	171	67 ans	1 ^{er} janvier 2037
1 ^{er} janvier 1973	62 ans	1 ^{er} janv 2035	172	67 ans	1 ^{er} janvier 2040

réinventons / notre métier



Contexte / Synthèse



	Régimes de Base			Régimes complémentaires		
	Salariés	Artisans commerçants	Professions libérales	Salariés	Artisans commerçants	Professions libérales
■ Identique ■ Différent						
Calcul Pension	SAM XTaux XTrimestres validés Trimestres requis			Nb de points X Valeur point		
Conditions Taux Plein	Soit par l'âge Soit par la durée d'assurance			Nombre de points X Valeur du point (La valeur du point est variable selon régime et période d'acquisition)		
Majoration	+ 1.25% / trimestre supplémentaire cotisé + 10% pour 3 enfants et + nés ou élevés + / enfant : 4 T (maternité / adoption) + 4T (éducation)			Avoir liquidé le régime de base		
Minorations	- 1.25% par trimestre manquant			Taux de majoration différent selon les régimes		
Taux Réversion	54 % de la pension du défunt			Taux de minoration différent selon les régimes		
Conditions Réversion	Il faut avoir été marié. 55 ans minimum Revenus < 2080 x smic horaire			60 % de la pension du défunt		
Fiscalité	Pension soumise à l'IR + 7,4% de PS			Sans condition de ressource sauf pour artisans / commerçants conditions d'âges et durée de mariage différents		
				Pension soumise à l'IR + 8,4% de PS		



Votre retraite... future!

**Estimation du taux moyen de pension
par rapport au dernier revenu mensuel net.**

Revenu annuel net en fin de carrière	Salaré non cadre	Salaré cadre	Artisan	Commerçant	Profession libérale	Fonctionnaire	Exploitant agricole
24 000 €	81 %	81 %	60 %	59 %	46 %	86 %	46 %
48 000 €	69 %	70 %	50 %	51 %	38 %	86 %	36 %
72 000 €	65 %	67 %	41 %	40 %	36 %	86 %	27 %

Hypothèses retenues : personne née en 1973 (40 ans), départ à la retraite à 67 ans, début de carrière en 1999, progression de salaire normale en cours de carrière.

Le taux de remplacement de chaque catégorie socio professionnelle à la retraite dépend de l'âge et du niveau des revenus ; il est susceptible d'évoluer suite à de futures réformes sur la retraite.



En résumé !

L'absence de constitution d'une retraite personnelle vous laisse à la merci d'une baisse importante de votre train de vie à la retraite

Passons ensemble de la prise de conscience à l'action; après-demain, il sera trop tard!





Les solutions à votre disposition

Le contrat Madelin

Le contrat PERP

Le PERCO (« collectif »)

L'immobilier locatif

Le PEA (Plan d'épargne en actions)

L'assurance vie



La retraite « Madelin »

OBJET DE LA RETRAITE MADELIN, créée par la loi de février 1994:

- **Bénéficiaire d'une rente viagère en complément de sa retraite**

La rente viagère est payable à compter de la liquidation de retraite obligatoire.

- **Permettre aux TNS de se constituer une retraite complémentaire individuelle, indépendante des régimes par répartition, avec des possibilités de déductibilité des cotisations affectées à ce complément de retraite**

Les cotisations versées doivent pouvoir bénéficier de garanties de prestation, si possible à chaque versement, avec une garantie de rente minimale définitivement acquise, quelles que soient les conditions futures (démographie, évolution des taux, des marchés financiers, des réformes futures...)

- **Dans certains cas bien précis, le montant de la provision d'épargne constituée peut être récupérée en capital (cas graves, provision insuffisante à la retraite)**



La retraite « Madelin »

Particularités du Madelin : cotisations déductibles du revenu imposable

- ❑ Ce sont les revenus de l'année du versement de la cotisation qui servent de référence

Les cotisations 2014 se calculent en fonction des revenus TNS 2014

Cela pour être au plus près de la réalité économique du TNS qui sont très variables d'une année sur l'autre
Les cotisations peuvent aussi varier de 1 à 15 fois le minimum prévu, d'une année sur l'autre.

- ❑ Le plafond de déduction est composé de **2 enveloppes**



Cette enveloppe supplémentaire vise compenser le fait que les pensions de retraites des TNS sont en général plus faibles que celle des salariés

Elle ne vient pas s'imputer sur le disponible PERP

* Des revenus professionnels 2014



La retraite « Madelin »

Bénéfice 2014 (BIC ou BNC)

Plafond cotisations déductibles

Bénéfice 2014 < PASS 2014

10 % PASS 2014 = 3 754 €

PASS 2014 < bénéfice < 8 PASS 2014

10 % Bénéfice + 15 % (Bénéfice – PASS 2014)

BIC ou BNC 2014 > 8 PASS 2014

10 % (8 PASS 2014) + 15 % (7 PASS 2014)



Maximum : 69 463 €

Minimum : 3 754 €

Le conjoint collaborateur peut aussi bénéficier de contrats Madelin ;

Les versements effectués sur ces contrats viennent en déduction de l'enveloppe fiscale du conjoint TNS.

Le conjoint collaborateur peut être un « Pacsé collaborateur » .



La retraite « PERP »

OBJET DU PERP, créé par la loi du 21/08/2003:

- **Bénéficiaire d'une rente viagère en complément de sa retraite**

La rente viagère est payable à compter de la liquidation de retraite obligatoire.

- **Disposer d'un capital au moment de sa retraite pour acquérir une résidence principale** : en accession à la première propriété ou à condition de ne pas avoir été propriétaire pendant les deux ans précédant la retraite.

- **Disposer d'un capital à hauteur de 20 % de l'épargne constituée et d'une rente viagère en complément de sa retraite**

- **Dans certains cas bien précis, le montant de la provision d'épargne constituée peut être récupérée en capital (cas graves, provision insuffisante à la retraite)**



La retraite « PERP »

PERP: des cotisations déductibles du revenu imposable

Revenu de référence	Plafond de déductibilité
Revenu < PASS 2013	10 % PASS 2013
Revenu > PASS 2013	10 % Revenu professionnel (plafonné à 8 PASS 2013)

- PASS 2013 = 37 032 €

- Enveloppe 2014 = entre 3 703 € (mini pour tous) et 29 625 €

PERP: à la différence du contrat Retraite Madelin, pas d'obligation de versement annuel pour bénéficier de la déductibilité



La retraite « PERCO »

OBJET DU PERCO, créé par la loi du 21/08/2003:

- **Bénéficiaire d'un capital à la retraite:**

Le capital est payable (ou la rente) à compter de la liquidation de retraite obligatoire.

- **Souscrit dans le cadre d'une entreprise, tous les salariés, et le dirigeant, même s'il est TNS, peuvent en bénéficier:**

La règle d'abondement éventuel (jusqu'à 3 fois le versement volontaire) est la même pour tous, mais et peut la préciser dans certaines limites pour permettre une équité de traitement, pas forcément ... égalitaire.

- **Il peut être converti en rente viagère ou certaine au lieu de toucher le capital**



L'immobilier locatif

Caractéristiques de l'immobilier locatif:

- **Acheté à crédit, une partie du remboursement du prêt est financé par le locataire:**
Le patrimoine augmente ainsi, et une partie seulement des loyers est imposable (déductibilité des intérêts).

- **Soumis à des risques accrus de solvabilité des locataires, les solutions « faciles » sont souvent peu rentables, fiscalisés (TF, TH, IRPP/RF, CSGCRDS...) :**
les solutions les plus efficaces sont souvent dans l'investissement industriel ou commercial (SCI pro?).

- **La gestion peut devenir compliquée, voire pesante après un certain âge ou après le 1^{er} décès, et compliquer ou renchérir la transmission du patrimoine aux enfants.**



Le PEA

Caractéristiques du PEA:

- Investi en actions françaises et européennes, ce compte-titres particulier est possible pour tout contribuable majeur, limité en montant de versement (150KE) mais les plus-values acquises sont défiscalisées après 5 années de détention.
- Soumis à des règles strictes de gestion (pas de reversement possible si un rachat a été effectué...), le PEA peut être récupéré en capital ou par fractions, ou encore converti en rente viagère non soumise à imposition sur le revenu après 10 ans de détention.
- La gestion peut devenir compliquée, voire stressante avec le temps et l'aversion au risque, car les valeurs détenues sont très majoritairement investies en actions.



L'assurance vie

Caractéristiques du contrat d'assurance-vie:

- Souple et diversifié, moderne et ajustable, il permet de retirer et de verser librement toute somme d'argent personnel disponible, dans un cadre juridique et fiscal protégé.
- Ne bénéficiant pas d'avantage au versement, il permet de bénéficier de larges exonérations d'imposition en fin de contrat (décès) ou au rachat total ou partiel.
- Convertible librement en rente viagère ou certaine, réversible ou non, la souplesse de ces prestations a souvent été étendue à des prestations majorées en cas de dépendance ou de décès.
- Contient une clause « bénéficiaires en cas de décès » qui est un véritable mini-testament, modifiable à tout moment, et largement affranchi des règles successorales classiques (permet d'avantager le conjoint, un enfant, un neveu...)



Votre agent d'assurance AXA :

Ses engagements

La disponibilité

L'attention

La fiabilité

La proximité

La réactivité

Le service

En bref: le professionnalisme et
L'accompagnement dans la durée



Place à vos... Questions!